



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE BURY**

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 3 décembre, 2018, à 19 h 30** au Centre communautaire Manège militaire à laquelle sont présents les conseillers Daniel Fréchette, Marilyn Matheson, Alain Villemure, Delmar Fisher, Corey Strapps tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

La conseillère Sabrina Patry-McComb est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin, est présente.

**1. Ouverture de la séance ordinaire**

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 3 décembre 2018 en ajoutant le point 8.13.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 3 décembre 2018
3. Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 5 novembre 2018
4. 1<sup>ère</sup> période de questions du public (questions générales)
5.
  - 5.1 Dépôt de la correspondance du mois
  - 5.2 Dépôt du rapport sur l'usage de l'eau potable
  - 5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
  - 7.1 Administration
  - 7.2 Sécurité publique
  - 7.3 Travaux publics
  - 7.4 Urbanisme et Environnement
  - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
  - 8.1 Liste des comptes du mois
  - 8.2 Calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2019
  - 8.3 Renouvellement de l'adhésion à la FQM — 2019
  - 8.4 Retrait de couverture d'assurance pour niveleuse Champion 1979 et la rétrocaveuse Ford 1994
  - 8.5 Décompte progressif numéro 2 – projet rue McIver
  - 8.6 Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 772 975
  - 8.7 Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 773 525

2018-12-160



No de résolution  
ou annotation

- 8.8 Modification à l'entente intermunicipale relativement au réseau Internet haute vitesse
- 8.9 Contribution annuelle au Journal Le Haut-Saint-François
- 8.10 Autorisation de signature – contrat de conciergerie
- 8.11 Don au Foyer St Paul de Bury Inc
- 8.12 Contribution financière à JEVI Estrie
- 8.13 Mesures disciplinaires
9. Législation
10. 2<sup>ième</sup> période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du Conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi, le 14 Janvier 2019, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

3. **Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 5 novembre 2018.**

2018-12-161

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal français de la séance régulière du 5 novembre 2018, tel que déposé.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

4. **1<sup>re</sup> période de questions du public (questions générales)**

Des questions ont été amenées concernant :

- Qui est responsable pour la vanne qui est mal située ?
- Vêtements pompiers — pourquoi seul Edward Jacklin est remboursé ?
- 9 novembre — pourquoi le camion a manqué la collecte ?
- Allons-nous acheter un camion pour
- États comparatifs – 213 461,19 \$ ?
- La municipalité a mis un arbre de Noël sur le lot vacant — très beau.

5. **Dépôt de la correspondance du mois**

La directrice générale fait mention qu'il n'y a pas de sujets d'intérêt public.

6. **Rapport du maire**

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. **Rapports des comités**

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Urbanisme et Environnement
- 7.5 Loisirs, sport et culture



No de résolution  
ou annotation

2018-12-162

## 8. Affaires nouvelles

### 8.1 Liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 104 477.79 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 11-2018 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

2018-12-163

### 8.2 Calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2019

ATTENDU QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires en précisant la date et l'heure de chacune (Art. 148 CM);

ATTENDU QUE le calendrier à être adopté est conforme au règlement 422-2015;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier des séances du Conseil pour l'année 2019 et d'en fixer l'heure à 19h30. Les réunions auront lieu les jours suivants:

Lundi 14 janvier;	Lundi 4 février;	Lundi 4 mars;
Lundi 1 avril;	Lundi 6 mai;	Lundi 3 juin;
Mardi 2 juillet;	Lundi 5 août;	Lundi 9 septembre;
Lundi 7 octobre;	Lundi 4 novembre	Lundi 2 décembre.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

2018-12-164

### 8.3 Renouvellement de l'adhésion à la FQM — 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019 au montant de 1 679,03 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**



#### **8.4 Retrait de couverture d'assurance pour niveleuse Champion 1979 et une rétrocaveuse Ford 1994**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,  
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,  
ET RÉSOLU que le conseil demande à la MMQ de modifier la couverture d'assurance suite à la vente des équipements ci-dessous ;

- Niveleuse Champion 1979 — no d'identification 300345
- Rétrocaveuse Ford 1994, 575D – no d'identification A420454

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

#### **8.5 Décompte progressif numéro 2 – projet rue Mclver**

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> décompte progressif relatif au projet de la Rue Mclver - Réfection des services municipaux a été transmis, le 26 novembre 2018, à la municipalité de Bury avec la recommandation pour paiement par le consultant Les services EXP inc. ;

ATTENDU QUE, pour les travaux exécutés au 21 novembre 2018, par l'entrepreneur Eurovia Québec inc. le montant de la facture s'élève à 497 361.87 \$, incluant les taxes et la retenue de 10 % ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement d'un montant total de 497 361.87 \$, incluant les taxes à l'entrepreneur Eurovia Québec inc.

QUE le montant soit pris à même le règlement d'emprunt numéro 434-2018.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

#### **8.6 Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 772 975**

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Marquis souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande visant à obtenir une autorisation qui vise à permettre la séparation de l'unité foncière constituant le lot 4 772 975 en deux lots de 79.6 ha et 5 351 mc;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité de Bury doit donner une recommandation relativement à la demande de M. Yves Marquis concernant la séparation de l'unité foncière du lot 4 772 975 et la mise en vente d'un des lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation doit être motivée tout en respectant les critères visés à l'article 62, et doit aussi indiquer que la demande est conforme selon les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation du lot ne serait pas une menace au développement des activités agricoles ni aux différentes possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

No de résolution  
**2018-12-165**

**2018-12-166**

**2018-12-167**



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU D'appuyer et de recommander la demande d'autorisation présentée par M. Yves Marquis à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation de diviser la propriété foncière en deux lots, respectivement de 79.6 ha et 5 351 mc.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.7 Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 773 525

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Gagné souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation qui vise à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour étudier une demande requiert l'avis par résolution des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone F-51 du Règlement de zonage numéro 339-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 773 525, situé dans la zone F-51 est en conformité avec le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande ne contrevient pas aux règlements municipal en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bury doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, Lots forestier, partiellement agricole et forestier. L'agriculture dans le secteur est de faible envergure agricole.
2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot majoritairement forestier. Les résidences avoisinantes sont dispersées étant un territoire majoritairement forestier.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, l'implantation d'une résidence, n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le terrain visé est déjà d'utilisation agricole et ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.

2018-12-168



No de résolution  
ou annotation

5. N/A, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols s'en trouve inchangé.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée est viable pour la pratique de l'agriculture
9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.
10. N/A
11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Conforme au règlement de zonage en vigueur 339-2008.
12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole :

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole n'est pas possible. Aucun lot vacant à vendre présentement hors de la zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Richard Gagné auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de lot 4 773 525, tout en permettant aux propriétaires actuels d'implanter une résidence tout en continuant l'exploitation actuelle; et parce que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur ;

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

#### **ADOPTÉ UNANIMEMENT**

#### **8.8 Modification à l'entente intermunicipale relativement au réseau Internet haute vitesse**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en date du 14 septembre 2009 la résolution 2009-09-123 relative à une entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François ;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale a été modifiée en 2017 pour prévoir la possibilité que la MRC puisse céder une partie des éléments de cette entente à « Communication Haut-Saint-François », un organisme à but non lucratif dûment constitué ;

2018-12-169



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC désire contracter avec plus d'un fournisseur de services internet

ATTENDU QUE la MRC désire pouvoir vendre les infrastructures, équipements de transmission et équipements à un ou des fournisseurs privés en cas de démantèlement de tout ou partie du réseau.

ATTENDU QUE la MRC désire constituer un fonds de démantèlement et prévoir les règles relatives à la constitution de ce fonds et à sa répartition entre les municipalités

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier cette entente intermunicipale pour refléter ces modifications, et ce, conformément à l'article 4 de l'entente intermunicipale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU QUE l'entente intermunicipale soit modifiée conformément aux documents de modification joints à la présente résolution, lesquels seront, après adoption par l'ensemble des municipalités membres de l'entente, annexée à « l'Entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François » signé en 2009 et modifiée en 2017, pour en faire partie intégrante.

QUE maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents de modification à l'entente intermunicipale.

#### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.9 Contribution annuelle au Journal Le Haut-Saint-François

2018-12-170

ATTENDU QUE comme chaque année, le Journal Le Haut-Saint-François sollicite la participation financière à son essor et à son développement ;

ATTENDU QUE la contribution est établie à 1,20 \$ par personne;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury accepte de contribuer un montant de 1,20 \$ par personne au Journal régional du HSF pour l'exercice 2019, conditionnel à l'adoption du budget 2019.

#### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.10 Autorisation de signature – contrat de conciergerie

2018-12-171

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'attribuer le contrat de conciergerie, pour les bureaux municipaux, la bibliothèque ainsi que le centre communautaire manège militaire, à Madame Tricia Castonguay;

ATTENDU QUE le contrat prendra fin le samedi 27 avril 2019 et que celui-ci pourra être renouvelé après entente entre les parties ;

ATTENDU QUE la directrice générale est autorisée à faire l'ajout, pour la période couverte, de Mme Castonguay pour la responsabilité civile, sur la police de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Madame Karen Blouin, à signer le contrat de conciergerie, avec Madame Tricia Castonguay et d'ajouter Mme Castonguay à la police d'assurance responsabilité de la municipalité.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

**8.11 Don au Foyer St Paul de Bury Inc**

2018-12-172

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part du Foyer St-Paul de Bury Inc, une lettre demandant une contribution financière à leur campagne de financement 2018;

ATTENDU QUE le foyer est un organisme à but non-lucratif et que les fonds amassés serviront à soutenir les opérations quotidiennes et à réaliser des projets spéciaux tels que mentionné dans la lettre de campagne;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU de faire un don de 100 \$ à la campagne de financement 2018 du Foyer St-Paul de Bury Inc.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

**8.12 Contribution financière à JEVI Estrie**

2018-12-173

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

Et RÉSOLU Que la Municipalité de Bury autorise le versement d'une subvention de 50 \$ au Centre de prévention du suicide Jevi Estrie.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

**8.13 Mesures disciplinaires**

2018-12-174

ATTENDU QU'après discussion avec l'employé portant le matricule 32-0006 en présence de son représentant syndical la décision a été prise par le Conseil d'imposer une mesure disciplinaire;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU que le Conseil impose à l'employé portant le matricule 32-0006 une suspension sans solde de 1 jour.

QUE le Conseil municipal donne instruction à la directrice générale de convoquer l'employé pour lui remettre un avis écrit faisant état des motifs de la suspension de 1 jour sans solde.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

3 POUR  
2 CONTRE – Marilyn Matheson et Delmar Fisher





No de résolution  
ou annotation

## 9. Législation

### 10. 2<sup>e</sup> période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)

Des questions ont été amenées concernant :

- Qui a suivi cette formation ?
- #57 — qui a exigé cette formation ? Qu'est-ce qu'elle va faire avec cette formation ?
- #61 — c'est pour qui la formation ?
- #63 — qui est cette personne — pour cette dépense ? Est-ce qu'il est cadre pour les pompiers ?
- #66 — pourquoi attendre à l'hiver pour afficher ?
- #74 — pourquoi le grief a duré plus d'un an ?
- 5.2 – Est-ce un rapport d'Aquatech ?
- 8.8 – Est-ce que le câble va rester en place ou c'est juste le fournisseur qui va changer ?
- Est-ce qu'il pourrait y avoir plusieurs fournisseurs à soumissionner (de la compétition)
- Règlement sur le cannabis pas adopté ce soir ?

### 11. Varia et affaires nouvelles

Sans objet

### 12. Information des membres du Conseil

Sans objet

### 13. Levée de l'assemblée

2018-12-175

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 36.

**La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra le lundi 14 janvier 2019, à 19 h 30, au centre communautaire Manège militaire sis au 563, rue Main, à Bury.**

#### Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Karen Blouin, secrétaire-trésorière certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions suivantes : 2018-12-162; 2018-12-164; 2018-12-166; 2018-12-170; 2018-12-172; 2018-12-173.

Signé ce 4 décembre 2018

Karen Blouin, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Walter Dougherty, Maire